

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020 DE LA CAISSE DES ECOLES

1 - Présentation du Débat d'orientation budgétaire 2020 :

Il est rappelé au Comité de la caisse des écoles que conformément à l'article L2312-1 du CGCT, le comité doit tenir son débat d'Orientations Budgétaires (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget annuel. L'article 107 de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07 août 2015, modifie les conditions de présentation du DOB. Il doit désormais faire l'objet d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB) retraçant et détaillant les évolutions financières. Les informations y figurant doivent être publiées, notamment sur le site Internet de la commune. Enfin, le ROB doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département.

Concernant notre Caisse des Ecoles, ses missions essentielles consistent à donner des moyens pédagogiques supplémentaires (non assurés par l'éducation nationale) en faveur des élèves du primaire et permettre notamment la gratuité de l'enseignement dans nos établissements. Ainsi notre budget de la caisse des écoles contribue largement à améliorer les conditions d'apprentissage de nos élèves.

Le Budget de la caisse des écoles est un budget annexe financé uniquement par la subvention communale. Il est précisé que le budget est un acte de prévision et d'autorisation qui doit prévoir toutes les dépenses et les recettes d'une année civile et non scolaire. Toute dépense non inscrite dans le budget ne pourra être réalisée.

Avant d'aborder nos orientations 2020 il est nécessaire de dresser la situation provisoire au 31/12/2019.

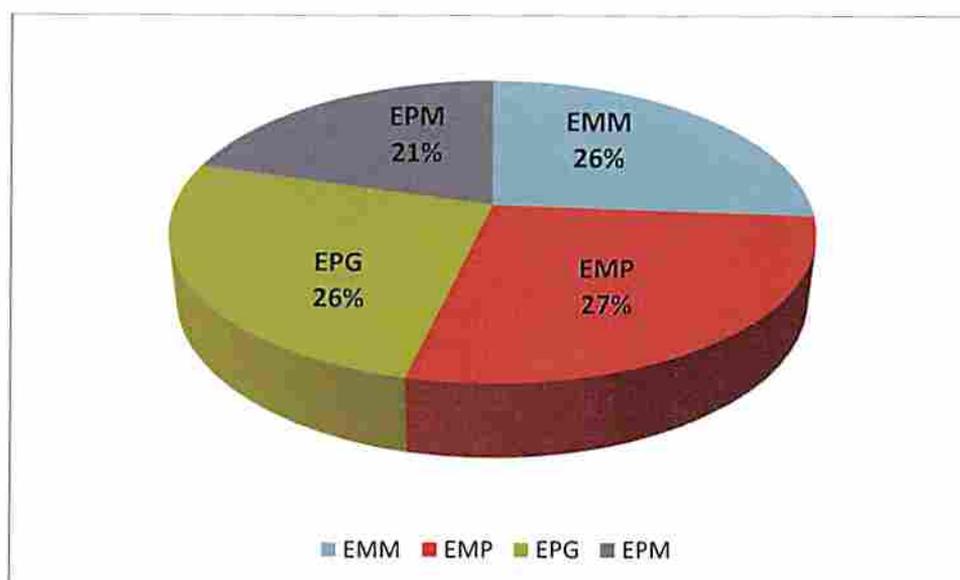
2 - Résultats provisoires de l'exercice budgétaire 2019 :

L'estimation proche de la réalité, ferait ressortir des résultats excédentaires.

Ces résultats 2019 se solderaient par un excédent de fonctionnement de 8 637 € environ, en investissement à près de 32 500 €.

Pour mémoire, le budget 2019 en fonctionnement était de 108 628.03 € le taux de réalisation des dépenses atteindrait 92.14 %

Dépenses totales 2019 par école



En investissement, toutes les demandes émises par les chefs d'établissement ont été réalisées. Le montant total de l'investissement réalisé serait de 52 000 €.

3 - Les objectifs et orientations 2020

a) En section de fonctionnement :

Le budget devra prévoir les crédits nécessaires à l'apprentissage des élèves à hauteur de :

- 30 € par élève pour les fournitures scolaires. Le crédit destiné au renouvellement des manuels scolaires s'ajoutera dans les fournitures scolaires. Ce crédit représente un montant total de 3960 € (180 € par classe pour les 22 élémentaires).
- 4.50 € par élève pour l'achat des jouets pour les maternelles ainsi que 50 € par classe pour les jeux éducatifs.
- 40 € par classe pour les fournitures pharmaceutiques (34 classes).
- 72 € par classe pour les fournitures de petits équipements pédagogiques (34 classes).
- 85 € par classe pour les fournitures administratives, regroupant les crédits de direction et les ramettes de papier.
- 40 € par classe pour les 22 élémentaires pour l'achat de petit matériel « informatique » et 50 € par classe pour les 12 maternelles.
- 40 € par classe pour les bibliothèques scolaires (34 classes).
- 380 € par classe pour les sorties scolaires « transports ».
- 200 € par classe pour les classes transplantées (sorties avec nuitées) 22 élémentaires.
- 300 € pour le dispositif ULIS.

Le nombre total d'élèves inscrits à la rentrée de septembre 2019 était de 838.

Le nombre d'élèves est actuellement de 845. Notre estimation pour la rentrée scolaire 2020 est basée sur un effectif de 850 élèves.

Le financement de ces dépenses sera assuré par la seule subvention municipale qui devrait être à minima du même montant que 2019.

b) En section d'investissement :

Nous avons fixé à la date du 20 décembre 2019 la date limite des besoins en investissement de chaque école.

Cependant les ressources prévisionnelles en investissement constituées des dotations aux amortissements et du fonds de compensation de la TVA devraient permettre de nouvelles acquisitions en mobilier, matériel ou informatique. Le montant estimatif de ces recettes serait de 57 000 € pour 2020.

Il est rappelé que la caisse des écoles ne présente aucun endettement, ainsi aucune présentation de gestion de dette n'est à produire.